

Propositions  
pour une relance de la politique  
de l'hébergement et de l'accès au logement

AU PREMIER MINISTRE

par ETIENNE PINTE  
DÉPUTÉ DES YVELINES  
PARLEMENTAIRE EN MISSION

MARDI 29 JANVIER 2008

**PREAMBULE**

Dans son discours du 11 décembre dernier à Vandoeuvre-lès-Nancy, le Président de la République s'est engagé « à faire en sorte que tout Français ait accès à un logement décent, à un toit », en remédiant notamment à l'insuffisance de logements. L'objectif est d'atteindre un rythme de construction de 500 000 logements neufs par an, le développement de logements sociaux constituant une priorité. Le ministre chargé du logement, de la ville, de la lutte contre l'exclusion et de la précarité vient par ailleurs d'engager un plan d'action d'urgence contre les marchands de sommeil (*circulaire du 14 novembre 2007*). Le ministre a également lancé une réflexion sur la rénovation des centres-villes et des quartiers anciens trop souvent laissés à l'abandon, en confiant à François RIVIERE, président de la fondation « le temps des villes », une mission de préfiguration pour mettre en place un plan national de valorisation des centres villes.

Ces actions viennent conforter l'effort engagé depuis plusieurs années pour développer et améliorer les dispositifs d'hébergement et le parc de logements : programme national de rénovation urbaine mis en place par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, plan de cohésion sociale (*loi du 18 janvier 2005*), loi engagement national pour le logement (*ENL*) du 13 juillet 2006, ordonnances réformant les dispositions qui régissent le péril et l'insalubrité.<sup>1</sup>

Gouvernement et associations considèrent, en effet, qu'il n'est pas acceptable que dans la France de 2008, des personnes soient contraintes de vivre dans la rue, dans des hébergements inadaptés ou des logements indignes.

La situation de ces personnes nécessite un engagement fort en matière de logement comme en matière d'hébergement. Dans ce dernier domaine, depuis plusieurs années, de nombreux plans ont été mis en œuvre, conduisant à des budgets en constante augmentation. Le plan d'action renforcé en faveur des sans abri (*PARSA*), mis en place lors des accords du 8 janvier 2007, introduit un grand nombre de mesures, dont une partie importante a, d'ores et déjà, été mise en œuvre. Il y a lieu de reconnaître que les objectifs n'ont pas tous été atteints, en particulier pour le volet logement. Un dispositif inédit a été introduit par la loi du 5 mars 2007 qui crée le droit au logement opposable. Il assure, en outre, une continuité dans les structures d'accueil.

Ces efforts doivent être soutenus, mais ils ne sont pas encore à la mesure de la situation. En effet, la récente conférence de consensus organisée par la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS), avec le plein appui du gouvernement, a montré qu'il ne suffisait pas d'augmenter les places d'hébergement ou les financements pour résoudre ces problèmes.

L'initiative prise par le ministre du logement et de la ville pour organiser, sous l'égide du Préfet de la région Ile de France, une conférence régionale sur le logement et sur l'hébergement est destinée à trouver des solutions adaptées à cette région dans laquelle la situation est particulièrement tendue.

Un collectif d'associations a proposé à la mission que le Premier Ministre m'a confiée, une série de mesures comprenant des principes fondamentaux, des conditions pour réussir et des engagements. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen attentif et d'une discussion approfondie, avec les associations.

Au terme de cette première étape, il me semble indispensable que le gouvernement modifie fondamentalement son approche et assume toutes ses responsabilités dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement. En partenariat avec les autres acteurs de l'insertion, comme les collectivités territoriales et les associations.

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, ratifiée par la loi ENL. Ordonnance du 11 janvier 2007 relative au recouvrement de créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat indigne ou dangereux, qui crée un privilège immobilier spécial.

**C'est pourquoi je propose au Premier Ministre de s'engager dans quatre directions :**

1. **Un changement profond dans la méthode**, pour refonder les politiques conduites autour d'un diagnostic partagé avec les associations gestionnaires des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement des personnes concernées. L'Etat, dans son rôle de pilote et de premier responsable, doit reconnaître la contribution majeure des associations gestionnaires, aux politiques publiques de l'hébergement et du logement. Il doit nouer avec elles un partenariat fort. Les collectivités locales, en charge de l'action sociale de droit commun et acteurs clés dans la création de logements et de places en centres d'hébergement d'urgence, prendront toute leur place dans ce cadre d'action renouvelée.
2. **Une stratégie gouvernementale** axée sur trois objectifs :
  - **NE PLUS CONDAMNER A LA RUE** : développer tous les moyens possibles pour prévenir les situations conduisant les personnes à vivre dans la rue ;
  - **SORTIR DE LA RUE** : offrir à tous ceux qui se retrouvent contraints à vivre dans la rue un hébergement digne et l'accompagnement adapté à leur situation personnelle ;
  - **SE DONNER LES MOYENS D'APPLIQUER LA LOI DALO** de manière optimale : dégager des offres de logement diversifiées, à la fois à court terme, en utilisant au besoin des moyens transitoires et, à moyen terme, grâce aux effets de la relance de la construction de logements sociaux.
3. **Des mesures fortes en urgence**, pour impulser un mouvement et donner une orientation claire, qui s'inscrivent dans une logique d'effort et de cohérence pluriannuelle et relevant de la solidarité nationale.
4. **Un calendrier** de réalisation s'étalant de 2008 à 2012 pour mettre en œuvre les engagements proposés et faire le point régulièrement des résultats obtenus. Pour appuyer et consolider les propositions, des dispositions législatives et réglementaires seront élaborées dès cette année.

**Je propose au Premier ministre de prendre les engagements suivants :**

**UN PILOTAGE FORT ET CLAIREMENT IDENTIFIE POUR METTRE EN ŒUVRE UNE NOUVELLE APPROCHE**

- 1- L'hébergement et l'accès au logement doivent être érigés au rang de « **chantier national prioritaire 2008-2012** » ;
- 2- L'Etat doit renouveler toute sa confiance aux opérateurs des différents dispositifs et structures publiques ou privées, et notamment associatifs, pour l'aider dans sa tâche d'identification, de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes en situation de grande précarité ;
- 3- La politique de l'Etat pour un accès à un hébergement ou à un logement adapté sera définie selon les principes suivants :
  - **Un pilotage fort et clairement identifié** aux niveaux national et local, tant dans les orientations à définir que dans la planification opérationnelle et la mise en œuvre des actions relevant de l'hébergement, du logement et de la politique de la ville, en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités locales, bailleurs sociaux et associations. Un rendez-vous semestriel sera organisé entre le gouvernement et les préfets pour évaluer le degré d'atteinte des objectifs d'accès à l'hébergement et au logement adapté. Par ailleurs, pour consolider le partenariat dans ce chantier prioritaire national, le gouvernement rencontrera, une fois par an, les représentants des Maires des Grandes Villes et des Départements.

**Mesure immédiate**

**Il est impératif que la coordination interministérielle de la politique en matière d'hébergement et d'accès au logement soit renforcée sous l'égide du Premier Ministre par la nomination d'un « super » Préfet.**

- **La réalisation rapide de diagnostics partagés** et régulièrement actualisés sur les plans national et départemental, afin de mieux cerner les besoins et les objectifs à atteindre. L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) sera chargé de réaliser cette observation nationale et de soutenir les diagnostics locaux. Il bénéficiera de l'appui de l'INSEE et des services statistiques des services centraux des ministères concernés. Dans cette optique, ses moyens seront renforcés.
- **Une politique conduite sur une base pluriannuelle**, s'appuyant sur une logique de résultats et assortie d'indicateurs de suivi et d'évaluation, et dotée de moyens financiers garantis. Elle se déclinera dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens avec les associations participant à cette mission de service public.

### **Mesure immédiate**

Dans l'attente de la mise en place de cette démarche d'observation, **un diagnostic provisoire** sera engagé, sous l'égide des Préfets, dans l'ensemble des départements. Il devra permettre de parvenir, d'ici le 31 mai, à une programmation pluriannuelle des opérations prioritaires dans le domaine de l'hébergement et du logement adapté (résidences sociales, maisons-relais, résidences hôtelières à vocation sociale...) à partir de :

- un état des lieux et une analyse des besoins ;
- un recensement des disponibilités foncières ou immobilières existantes, ou des opérations immobilières programmées qui pourraient intégrer une offre d'hébergement ou de logements adaptés ;
- la définition avec les associations et les bailleurs sociaux d'un objectif opérationnel sur trois ans avec une identification des opérations immédiatement prêtes à démarrer.

#### **- Une simplification des dispositifs existants.**

*Au niveau national*, l'Etat procèdera à la fusion des comités de suivi du PARSA et du DALO et confiera à cette nouvelle structure la mission de suivi et d'évaluation des politiques publiques menées à compter de ce jour.

*Sur le plan départemental*, la mise en cohérence, puis la fusion du schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion et du programme départemental d'accès au logement des plus défavorisés sera effectuée. Un seul schéma départemental sera conservé pour réaliser une planification opérationnelle des structures et dispositifs en fonction des besoins repérés. Il associera étroitement les structures intercommunales chargées des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).

- **La recherche et le financement de solutions expérimentales** et de moyens dérogatoires du droit commun.

## Je propose au Gouvernement une stratégie selon 3 axes:

### Ne plus condamner à la rue : une politique de prévention

#### Mesures immédiates :

En matière d'expulsions locatives:

- Le Premier Ministre demandera aux Préfets de réunir les partenaires pour mettre en place, dans les départements qui n'en sont pas dotés, **une commission de prévention des expulsions locatives**<sup>2</sup>.

- Des instructions seront données aux Préfets pour mettre en place, le plus en amont possible de la procédure judiciaire, **une prévention active des expulsions**. Dès la saisine par le bailleur de la commission de prévention des expulsions locatives, une enquête sociale sera systématiquement réalisée.

Le Préfet aura la possibilité de suspendre les expulsions pour les personnes de bonne foi moyennant indemnisation du bailleur ou recours à l'intermédiation locative.

Le concours de la force publique, pour toute expulsion, sera subordonné à une proposition d'hébergement. La mise à l'abri à l'hôtel doit être, dans ce cadre, un recours exceptionnel et temporaire.

- Le montant des crédits consacrés au traitement des logements indignes sera abondé de 60 M€ par rapport aux montants inscrits dans la loi de finances pour 2008.

1. Un bilan de la loi « Engagement national pour le logement » qui concerne les créances logement hyper-privilégiées sera réalisé.
2. A toute personne, sortant d'un séjour dans un établissement de santé, de prison, ou d'une structure relevant de la protection de l'enfance, devra être proposé un accueil dans un hébergement ou un logement adapté. D'ici six mois, les Préfets devront s'assurer que cet objectif est réalisé.

Par ailleurs, afin d'assumer la continuité de la prise en charge dans le domaine sanitaire, un travail sera conduit avec le ministère de la Santé. De nouvelles équipes mobiles psychiatrie-précarité et des lits halte-soins de santé devront être développés selon les besoins identifiés dans les diagnostics départementaux. Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) seront instaurées, à titre expérimental, dans les établissements psychiatriques.

Des actions seront menées avec le ministère de la Justice pour les sortants de prison. Une étroite concertation sera engagée par l'Etat avec les conseils généraux pour ce qui concerne les jeunes pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

3. **La résorption de l'habitat indigne est un élément de prévention essentiel** sur lequel les services de l'Etat doivent être mobilisés. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre d'un plan quadriennal (2008-2012) à partir d'un état des lieux dressé par chaque Préfet de département. Ce diagnostic sera réalisé dans l'attente de la parution du décret relatif à la mise en place d'observatoires nominatifs des logements indignes et impropres à l'habitation dans chaque département, qui sera publié avant le 30 juin 2008.

Le plan visera à traiter au moins 100 000 logements relevant de l'habitat indigne d'ici 2012. Il s'appuiera sur la mise en œuvre de financements, de moyens d'intervention et d'ingénierie renforcés ainsi que sur une organisation locale appropriée associant les différents acteurs (*Etat, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, CAF...*). Cet effort est estimé à 800 millions d'€ pour la période 2008-2012.

4. **Une réforme de la caution est engagée, avec la mise en place d'un système assurantiel *ad-hoc*.**

<sup>2</sup> Instaurée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (article 60 II 3° d)

Comme l'a rappelé le Président de la République à Vandœuvre-lès-Nancy, le 11 décembre dernier, l'objectif est de créer une véritable garantie universelle des risques locatifs, qui concerne l'ensemble des propriétaires et des locataires, y compris les plus démunis. Les organismes pratiquant la location et la sous location devront y avoir accès.

Dans cette perspective, une mission a été confiée à Mme BAIËTTO-BEYSSON et à M. Bernard BEGUIN. Leur rapport, qui sera remis très prochainement, devra notamment proposer le système assurantiel le mieux adapté.

## Sortir de la rue : offrir des solutions dignes

### Mesures immédiates

- pour 2008, financer les centres d'hébergement d'urgence (CHU) sur une base trimestrielle, voire mensuelle,
- renforcer, dans l'attente du référentiel coûts/prestations, l'accompagnement social dans les CHU à hauteur d'un travailleur social pour 20 personnes accueillies,
- mettre en œuvre, sur la base de l'analyse des besoins et du référentiel, un plan pluriannuel de réhabilitations prioritaires de structures d'hébergement, y compris les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec un cahier des charges. Une dotation de 50 M€ est mise en place dès cette année, qui pourra être réajustée en fonction de l'état des lieux,
- conduire, sous l'autorité des Préfets, des opérations « coup de poing » pour mobiliser immédiatement du foncier public et construire des places d'hébergement nécessaires dans les zones tendues,
- mobiliser des terrains ou bâtiments désaffectés publics en vue de l'installation de structures provisoires d'hébergement ou de logements temporaires dans les zones tendues.
- en fonction des besoins, des opérations atypiques (« villages de l'espoir », péniches, wagons, containers « à la hollandaise », expériences d'auto-organisation...) seront engagés en 2008. Un fonds d'expérimentation de 5 millions d'€ est créé à cet effet.

Dans le domaine de l'hébergement, quatre grands chantiers devront être ouverts dès cette année :

1. **Une réforme des statuts** devra être entreprise afin de préciser les objectifs des différents dispositifs (*115, maraudes, accueils de jour, hébergement d'urgence, de stabilisation, de réinsertion*), les publics accueillis dans ces différentes places et les prestations complémentaires à offrir (*suivi médical et psychiatrique, insertion par l'activité etc.*). Un rapprochement des statuts d'hébergement sera proposé, pouvant aller jusqu'à la fusion, en fonction d'un référentiel coûts/prestations appliqué à toutes les structures d'hébergement. Ce référentiel sera établi avant la fin de l'année 2008.

Le nouveau statut juridique ne devra pas compromettre la pérennité et le développement, au sein de ces structures, d'une offre d'hébergement et de services d'insertion diversifiée et doit permettre le développement de formules innovantes. Par ailleurs, le principe d'accueil inconditionnel doit être respecté mais il doit conduire à proposer des orientations dans un cadre contractuel négocié avec chaque personne.

2. **Une coordination effective du travail de maraude devra être exercée par les Préfets**, afin de préciser la nature des interventions qui peuvent être réalisées (sociales, sanitaires et plus particulièrement psychiatriques), compte tenu de la multiplicité des organismes effectuant ce travail et de la mise en relation indispensable avec le 115 et le dispositif d'hébergement d'urgence.
3. **La rénovation et l'humanisation des centres d'hébergement** ont été engagées par le PARSA. Elles doivent être poursuivies. Les besoins font actuellement l'objet d'une enquête des services sous l'autorité de la ministre du logement et de la ville. Afin de ne pas amputer la capacité d'hébergement, la diminution des places liée aux travaux d'humanisation sera systématiquement compensée et l'affectation des nouvelles places sera décidée dans le cadre du diagnostic partagé effectué au plan départemental. Les diagnostics départementaux devront également établir les besoins éventuels en places nouvelles d'hébergement.
4. **Les budgets affectés à l'hébergement au niveau national seront réexaminés** en fonction du référentiel adopté par tous les partenaires, afin que la dotation initiale couvre l'ensemble des besoins dès 2009.

## Se donner les moyens d'appliquer la loi DALO : dégager une offre adaptée de logements

### Mesures immédiates

- Pour 2008, un objectif de construction d'au moins 20% de PLAI sur le total des logements sociaux sera assigné à chaque préfet de région. Afin d'atteindre cet objectif le taux de financement public pourra être majoré pour les opérations menées dans le diffus par les associations.
- Dans toutes les maisons relais, l'accompagnement social devra être financé par l'Etat de manière identique à hauteur de 16€/j
- Pour accélérer la création de maisons-relais, l'Etat devra s'engager :
  - => à ce que ces opérations bénéficient des subventions publiques aux taux maximum règlementaires.
  - => à conclure d'ici fin mars un accord avec l'Union sociale de l'habitat (USH) pour mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux autour de cet objectif
  - => à soutenir la constitution d'associations régionales entre les bailleurs sociaux et les fédérations d'associations pour aider à la réalisation de logements adaptés (recherche d'opportunité foncière, montage des dossiers, partenariats financiers) et suivre le fonctionnement de ces structures.
- un soutien au montage des projets immobiliers porté par les associations sera mis en place
- Dans la mise en œuvre du dispositif d'intermédiation dans le parc privé, la priorité sera donnée pour 2008-2009 aux familles en situation régulière actuellement obligées de loger à l'hôtel, en CHR, ainsi qu'aux personnes de bonne foi menacées d'expulsion, déclarées prioritaires par la commission de médiation du DALO. Une première tranche de 10 000 logements sera engagée en 2008 correspondant à une estimation de 80 M€ (incluant la dépense fiscale et les cofinancements des collectivités locales). Cette mesure visera prioritairement le développement d'une offre dans les secteurs tendus (zone A et grandes agglomérations de la zone B).

1. **Le développement d'une offre de logement d'insertion, accessible aux publics très modestes ou en difficulté est une priorité nationale.** Elle vise à inscrire les personnes hébergées dans un parcours résidentiel, leur permettant d'accéder au logement, en fonction de leurs possibilités d'autonomie. Les objectifs fixés par le plan de cohésion sociale sont de 20 000 PLAI par an. Au sein de cette offre, le PARSa prévoit la création de 9000 places de maisons-relais dont 6000 restent encore à construire.

Le gouvernement devra employer tous les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif :

- le programme national de mobilisation du foncier public en faveur du logement et de l'aménagement durable, qui vise la mise en chantier de 60 000 logements supplémentaires sur des terrains publics pour la période 2008-2012, devra inclure une offre de logements adaptés, qui sera précisée dans chaque région en fonction des besoins repérés.
- Une mission a été confiée à Michel PELLISSIER, Président d'ADOMA (ex-SONACOTRA) pour développer l'offre de maisons-relais.
- Des objectifs à atteindre en termes de création de places de maisons-relais seront assignés à chaque Préfet de département.
- Dans le décompte des logements sociaux visés par l'article 55 de la loi SRU, chaque place de maisons-relais comptera pour deux logements
- Des instructions seront données aux Préfets pour qu'une programmation opérationnelle pluriannuelle

soit rapidement arrêtée en matière de logement adapté et pour que les projets prêts soient immédiatement engagés.

- L'éligibilité des associations bailleurs à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) sera recherchée avec cet établissement public.

2. **La mobilisation d'une offre de logement social, voire très social, dans le parc privé existant est un complément indispensable à l'effort effectué en matière de logement public social.** Elle constitue une réponse immédiate, de nature à faciliter la mise en œuvre du DALO.

L'Etat devra s'engager à financer, en partenariat avec les collectivités locales, la mise en place d'intermédiations locatives par le biais notamment des associations.

3. **Des instructions devront être données aux Préfets pour négocier avec l'ensemble des réservataires** (1% logement, bailleurs sociaux, collectivités locales) l'attribution d'une part de leur contingent pour les personnes déclarées prioritaires par la commission de médiation tout en respectant l'objectif de mixité sociale. Dans les zones les plus tendues, une part correspondant à 25% des réservations sera recherchée.

4. **Dans les communes en constat de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU :**

- L'ensemble des programmes de construction de l'année devront comprendre une part d'au moins 30% de logements sociaux (dont un tiers de PLAI), excepté dans les quartiers ayant déjà atteints 40% de logements sociaux.

- Le Préfet devra disposer du droit de préemption urbain sur l'ensemble du parc existant, de la possibilité si besoin de prescrire une modification du plan local d'urbanisme (PLU). Il pourra délivrer le permis de construire.

5. En ce qui concerne la problématique particulière des gens du voyage, il me semble qu'elle doit faire l'objet d'un traitement particulier. Il est essentiel de respecter les modes de vie choisis par ces personnes. Je propose que le Premier Ministre demande au Président de la Commission consultative des gens du voyage de lui remettre, d'ici le 30 juin, un rapport sur les modifications nécessaires des textes juridiques permettant de prendre en compte la reconnaissance de leur mode d'habitat.

Par ailleurs, au plan départemental, un état des lieux et des besoins doit être réalisé concernant la mise en place des terrains d'accueil, y compris des terrains familiaux, dans le cadre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Il donnera lieu à un bilan national au vu duquel des mesures nouvelles pourront être décidées.

**ANNEXE FINANCIERE****2008**

<b>Mesures</b>	<b>Enveloppe supplémentaire 2008</b>
<b>Plan d'humanisation des centres d'hébergement (dont construction de nouveaux centres)</b>	35 M€
<b>Plan de lutte contre l'habitat indigne</b>	60 M€
<b>Fonctionnement de l'hébergement / logement adapté dont :</b> - veille sociale - hébergement d'urgence - intermédiation locative - maisons relais - fonds d'expérimentation	135 M€
<b>Financement de dispositifs sanitaires :</b> - équipes mobiles psychiatrie précarité - lits LHSS - PASS	10 M€
<b>Total</b>	<b>240 M€</b>

## ELEMENTS DE CALENDRIER 2008

### Mesures à effet immédiat :

Hébergement et accès au logement, « chantier national prioritaire 2008-2012 »

Nomination d'un préfet délégué

Financement des hébergements d'urgence sur une base trimestrielle

Mise en place d'un groupe de travail sur le référentiel coûts/prestations sur tout le dispositif d'hébergement. Ce groupe de travail comprendra également un référentiel sur les maraudes et le 115

Financement de l'accompagnement social de toutes les maisons-relais sur une base identique

Décret sur le développement des commissions départementales de prévention des impayés

Rapport d'étape de M. Pélissier sur le développement des maisons relais

Réunion avec les préfets et instructions sur : le plan pluriannuel de résorption de l'habitat indigne, l'engagement du diagnostic et de l'état des lieux des besoins, la prévention des expulsions (circulaire)

### Février :

Remise du rapport sur la réforme de la caution

Groupe de travail avec le ministère de la justice

Groupe de travail avec les conseils généraux

Mise en place d'un fonds d'expérimentation dans le cadre d'un appel à projets

### Mars :

Renforcement de l'ONPES

Fusion des comités PARSA et DALO

Mise en place d'une organisation spécifique en Ile de France pour la mise en œuvre du DALO et premières conclusions des groupes de travail Ile-de-France.

Mise en place des actions dans le domaine de la santé

### Avril :

Présentation du Chantier national aux Présidents des départements et Maires des grandes villes

Point d'étape avec les associations

### Mai :

Réalisation des diagnostics provisoires départementaux et démarrage des opérations de réhabilitations prioritaires en matière d'hébergement

### Juin :

Finalisation du référentiel coûts/prestations pour l'hébergement

Réunion avec les préfets

Retour de l'appel à projets expérimentation

Rapport sur les aspects juridiques des caravanes pour les gens du voyage

Remise du rapport de M. Pinte au Premier ministre au plus tard le 21 juin

### Début juillet :

Point d'étape avec les associations

### Fin juillet

Première programmation nationale pluriannuelle des travaux d'adaptation de l'hébergement et de logement adapté en fonction des priorités départementales

**Septembre :**

Rapport du comité de suivi du DALO

**Novembre :**

Réunion avec les préfets

Point d'étape avec les associations

**Décembre :**

Premier rapport national spécifique de l'ONPES

Début des possibilités recours contentieux loi DALO

Liste des personnes, des organismes et des associations auditionnés, ou qui ont apporté leur contribution à la mission parlementaire

---

- **A.N.A.H.** (*Agence Nationale pour l'Habitat*)
- Agence Nationale pour la **R**énovation Urbaine
- Association « Les **E**nfants de **D**ON **Q**UICHOTTE »
- **A.T.D. Quart-Monde** (*Aide à Toute Détresse*)
- **C.A.S.P.** (*Centre d'Action Sociale Protestant*)
- **C.C.A.S.** de Versailles
- Collectif « Les **M**orts de la **R**ue »
- **D.I.D.O.L.** (*Délégation Interministérielle pour le Développement de l'Offre de Logements*) : M. Jean-Pierre BEYSSON, Délégué Interministériel
- Emmaüs
- Fédération de l'Entraide **P**rotestante
- Fédération Nationale des Centres PACT ARIM
- Fédération Nationale de « **H**abitat & **D**éveloppement »
- **F.N.A.R.S.** (*Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale*)
- **F.N.A.S.A.T.** – Gens du voyage (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage)
- Fondation **A**bbé **P**ierre
- Fondation Armée du **S**alut
- Foyer « **N**otre-**D**ame des **S**ans **A**bris » (Rhône)
- **H**aut **C**omité pour le **L**ogement des **P**ersonnes **D**éfavorisées et **C**omité « **D**roit au **L**ogement »
- « **L**es **R**estos du **C**oeur »
- Association des **M**aires des **G**randes **V**illes de **F**rance. Président : M. Michel DESTOT
- **M**édecins du **M**onde
- **O.N.P.E.S.** (*Observatoire National contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale*)
- **P**réfet de **P**aris : M. Michel LALANDE
- **P**réfet **R**égion **I**le-de-**F**rance : M. Pierre MUTZ
- **P**réfet des **Y**velines : M. Christian de LAVERNEE
- **S**AMU **S**ocial de **P**aris : Dr Xavier EMMANUELLI, Président
- **S**ecours **C**atholique & les **C**ités du **S**ecours **C**atholique
- **S**ecours **P**opulaire **F**rança**S**
- **U.N.A.F.A.M.** (*Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques*)
- **U.N.C.C.A.S.** (*Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale*)
- **U.N.I.O.P.S.S.** (*Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux*)

\*

\*      \*

Déplacements sur le terrain :

- « **L**a **M**ie de **P**ain »
- la **m**aison-**r**elais de la rue de Buci, gérée par Emmaüs
- réunion avec le **P**réfet des **Y**velines et l'ensemble des services concernés de la préfecture.